

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 Septembre 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-09-29-06

Date de la convocation

24/09/2021

Convoqués : 23

Présentes : 14

Représentés : 6

Absents : 3

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL

Était absent : Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Comme chaque année, le conseil municipal doit se réunir et délibérer avant le 1 octobre de l'année N-1 pour recueillir la taxe de séjour de l'année N. Les tarifs des années précédentes sont les suivants :

OBJET :**Finances****Taxe de séjour**

CATEGORIE d'HEBERGEMENT	Régime	Tarif nuitée/personne
Palace	Au réel	2 00 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 5 étoiles	Au réel	1,50 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 4 étoiles	Au réel	1,10 €
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 3 étoiles, Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement	Au réel	0,80 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	Au réel	0,50 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 1 étoile, Village vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôte	Au réel	0,40 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ainsi que ceux non classés	Au réel	0,40 €

Le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les montants de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conserver les tarifs de l'année passée comme présentés ci-dessus
- De décider que le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signés au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND